

Étudiants et internes : construisez votre avenir avec le CESP !

Contrat d'engagement de service public



Pour les étudiants et internes en médecine et odontologie



Une aide financière
pendant vos études

L'allocation perçue pendant vos
études est de 1 200€ brut par mois.



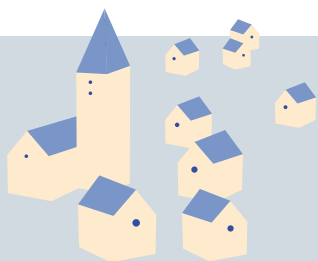
Un accompagnement
individualisé
pour votre projet
professionnel

Durant toute votre formation
et au moment de votre prise de
fonctions ou de votre installation,
vous êtes accompagnés et soutenus
dans vos démarches administratives
par des interlocuteurs de l'ARS.

2

excellentes raisons
de signer un contrat
d'engagement de service public





Pour qui ?

• Pour les étudiants en médecine :

dès le 2^e cycle des études médicales jusqu'à la dernière année d'internat.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la priorité est donnée à la médecine générale.



• Pour les étudiants en odontologie :

dès le 2^e cycle des études odontologiques jusqu'à l'année du 3^e cycle court.



Quelles contreparties ?

• Exercer dans une zone où l'offre médicale fait défaut, pendant la même durée que celle du versement de l'allocation, avec un **engagement minimum de 2 ans**.

• Choisir son lieu d'exercice professionnel **en fonction des besoins médicaux** de la région : la liste des communes éligibles en Auvergne-Rhône-Alpes est disponible sur le PAPS.

• **Respecter les tarifs conventionnés** en médecine (exercice libéral en secteur 1) et exercer dans le cadre des conventions en chirurgie-dentaire pendant l'engagement.

Comment candidater ?



Déposer un dossier de candidature et le projet professionnel dans votre fac de médecine.

Les candidatures sont examinées par une commission de sélection organisée par la fac, qui a lieu en fin d'année ou début d'année civile (évaluation du projet professionnel et examen des résultats universitaires).

Modalités et contacts

Consultez le Portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS) :

www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr rubrique : Médecin ou Chirurgien-dentiste > Les aides individuelles > Aux étudiants > Le contrat d'engagement de service public

Contactez l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :

ars-ara-dos-cesp@ars.sante.fr

